



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 202 - OCTOBRE 2013

SOMMAIRE

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

Autre - CONVENTION DE DELEGATION 1

59_Etablissements hospitaliers

Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis

Décision - RECTIFICATIF Annule et remplace la décision publiée au RAA normal
n °

201 le 3 octobre 2013 Décision n °2013/009 du 24 septembre 2013 Décision
portant délégation de signature au profit de Mme Laetitia MILLEVILLE - Annule
et

remplace la décision n ° 2013/008 dU 1er juillet 2013 6

Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE

Décision - Concours interne sur titres de Cadre de Santé (filiale infirmière) 10

Décision - Concours interne sur titres de cadre de santé (filiale
médico- technique : Laboratoire) 13

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2013277-0001 - Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie
publique 16

59_Sous- Préfecture de VALENCIENNES

Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du département du Nord

Arrêté N °2013245-0018 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX 23

Arrêté N °2013275-0001 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL 27

Arrêté N °2013275-0002 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL 31

Arrêté N °2013275-0003 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE
FISCALE 36

Autre - CONVENTION DE DELEGATION 39

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2013274-0003 - RECTIFICATIF ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE PUBLIE AU RAA

Normal n ° 200 du 03/10/2013 Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à
venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son
licenciement ou à une rupture conventionnelle Ressort géographique de l'unité
territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord -

Pas- de- Calais 43

Décision - DECIDE la modification de l'article 2 de la décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille	59
---	----

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté N °2013274-0002 - Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord- Pas- de- Calais sur l'ensemble du territoire du Nord- Pas- de- Calais	61
---	----



PREFET DU NORD

Autre

signé par Annick PORTES, directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, Gilles ROCHE, administrateur général des Finances Publiques et Marc- Etienne PINAULDT, Secrétaire général de la Préfecture du Nord le 03 Octobre 2013

59_D D C S_Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Nord

CONVENTION DE DELEGATION

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 7 septembre 2012 modifié le 21 septembre 2012 et le 30 mai 2013.

Entre la **direction départementale de la cohésion sociale du Nord**, représentée par la directrice de la cohésion sociale, désignée sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction Régionale des Finances Publiques du Nord – Pas-De-Calais**, représentée par, le directeur régional, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

- En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégrant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes :
- DDCS du Nord : unité opérationnelle (UO):

N° de programme	Programme	Niveau de BOP
106	Action en faveur des familles vulnérables	Régional - DRJSCS
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional - DREAL
157	Handicap et dépendance	Régional - DRJSCS
163	Jeunesse et vie associative	Régional – DRJSCS
177	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	Régional - DRJSCS
183	Protection maladie	Ministériel – Santé et sport Régional - DRJSCS
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 1: Fonctionnement courant des DDI	Régional - SGAR
304	Lutte contre la pauvreté – Revenu de solidarité active et expérimentations sociales	National Régional - DRJSCS

- DDCS du Nord : responsable de service prescripteur :

104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR
137	Égalité entre les femmes et les hommes	Régional - SGAR
219	Sport	Régional – DRJSCS
303	Immigration et asile	Régional - SGAR
309 – titres 3 et 5	Entretien des bâtiments de l'État	Régional – SGAR
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées Action 2: loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées	Régional - SGAR
723	Contribution aux dépenses immobilières	Régional - SGAR

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf. les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;

- j. il assiste le délégant dans la mise en œuvre du contrôle interne comptable et met en œuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est

- établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lille, le

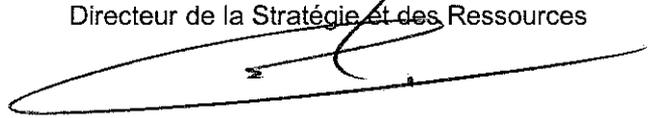
Le délégant
Direction DDCS du Nord

OSD par délégation du préfet
en date du 7 septembre 2012
modifié le 21 septembre 2012 et
le 30 mai 2013



Annick PORTES

Le délégataire
/ Monsieur le Directeur Régional
des Finances Publiques
/ l'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur de la Stratégie et des Ressources



Gilles ROCHE

Visa du préfet **3 OCT. 2013**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULDT



PREFET DU NORD

Décision

**signé par P. LEGROS, Directeur par intérim et L. MILLEVILLE, directrice adjointe du
Centre Hospitalier du CATEAU- CAMBRESIS
le 24 Septembre 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier du Cateau- Cambresis**

RECTIFICATIF Annule et remplace la
décision publiée au RAA normal n ° 201 le 3
octobre 2013 Décision n °2013/009 du 24
septembre 2013 Décision portant délégation de
signature au profit de Mme Laetitia
MILLEVILLE - Annule et remplace la
décision n ° 2013/008 dU 1er juillet 2013

Décision n° 2013/009 du 24 septembre 2013

Décision portant délégation de signature au profit de Mme MILLEVILLE Laëtitia

Annule et remplace la décision n°2013/008 du 1^{er} juillet 2013

LE DIRECTEUR du Centre Hospitalier de LE CATEAU-CAMBRESIS, par intérim

- Vu la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret N° 92-783 du 6 août 1992 modifié relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé ;
- Vu le décret N° 97-374 du 18 avril 1997 relatif à la délégation de signature des directeurs d'établissements publics de santé et modifiant le code de la santé publique ;
- Vu le décret N° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ; au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu le Code de la Santé Publique notamment dans ses articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.714-12-1 et D.714-12-4, relatifs aux missions du Directeur d'établissement et aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu les articles R.6152-1 à R.6152-99 du code de la santé publique relatifs au personnel médicaux et pharmaceutiques
- Vu l'arrêté en date du 20 avril 2007 nommant Monsieur Philippe LEGROS Directeur du centre hospitalier de DENAIN à compter du 7 août 2007 ;
- Vu l'organigramme du centre hospitalier de DENAIN ;
- Vu l'arrêté ministériel en date du 03 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe LEGROS en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis ;
- Vu la convention de mise à disposition à temps complet de Madame MILLEVILLE Laëtitia Directrice Adjointe au sein du Centre Hospitalier de le Cateau-Cambrésis par le Centre Hospitalier de Denain en date du 24 septembre 2013 ;
- Considérant l'organigramme fonctionnel du Centre Hospitalier de Le Cateau Cambrésis

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR
ALZHEIMER

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE, directrice adjointe pour signer en lieu et place du directeur :

- Tous les courriers nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- Tous les documents relatifs aux marchés publics gérés par la direction des achats, de la logistique et de l'investissement, incluant les actes d'engagement,
- Tous les documents relatifs aux pièces comptables.

Article 2 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur, en l'absence ou en cas d'empêchement du directeur :

- Les documents relatifs à la gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs au centre hospitalier mais déjà conventionnés,
- Les transports sanitaires de la responsabilité directe du centre hospitalier,
- Les autorisations d'absence et de congés de son secteur,
- La notation des personnels du site.

Article 3 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur :

- Les affectations des personnels non médicaux et médicaux,
- Les assignations des personnels non médicaux et des sages femmes nécessaires à la continuité du service public,
- Les éléments variables de paie,
- Les autorisations d'absence et de congés pour l'ensemble du site,
- La notation des personnels du site,
- Les contrats de travail à durée déterminée,
- La validation des droits à formation.

Article 4 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur :

- Les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- L'ensemble des actes de gestion des malades (admissions, différents cas de sortie, permissions, transferts internes et externes, opérations funéraires) y compris les prélèvements d'organes,
- Les tableaux de service et états prévisionnels des gardes et astreintes,
- Les états des vacances effectuées,
- Les actes de gestion de l'ensemble des instances médicales et non médicales compétentes pour leur site.

Article 5 : Délégation est donnée à Mademoiselle Laetitia MILLEVILLE pour signer en lieu et place du directeur, durant les périodes d'astreinte ou en cas d'empêchement du directeur normalement compétent :

- Tous les actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes pour l'ensemble des sites,
- Tous les actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins,
- Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations du centre hospitalier de Le Cateau Cambrésis.
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice.

Article 6 : La présente délégation prend effet au 24 septembre 2013.

Fait à Le Cateau, le 24 septembre 2013

Le Directeur par intérim,

P.LEGROS



La Directrice adjointe,

L.MILLEVILLE

MATERNITE - URGENCES - SURVEILLANCE CONTINUE - MEDECINE POLYVALENTE - MEDECINE GERIATRIQUE
ADDICTOLOGIE - SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION - MAISON DE RETRAITE - ACCUEIL DE JOUR
ALZHEIMER

28 boulevard Poturle - 59360 le Cateau-Cambrésis
Tél. 03 27 84 66 66 - Fax : 03 27 84 66 13
Adresse e-mail : direction@ch-lecateau.fr

Décision - 04/10/2013

Page 9



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 01 Octobre 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de Cadre de Santé
(filière infirmière)

Décision enregistrée sous le n°

13-10-0728

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Cadre de Santé (filière infirmière)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Vu la circulaire DHOS/P2 n°503 du 25 septembre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance de **12 postes** de Cadre de Santé (filière infirmière) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours interne sur titres aura lieu à compter du **20 décembre 2013** en vue de pourvoir 12 postes de Cadre de Santé (filière infirmière).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation avec indication de la filière demandée, des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé, d'un CV détaillé et de tout document professionnel destiné à mettre en valeur la candidature, sont à adresser au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 20 novembre 2013 au plus tard.**

Article 3 : Ce concours interne sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs.

Article 4 : Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 1^{er} octobre 2013

Pour le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Sylvain CADIN, directeur adjoint des ressources humaines
le 01 Octobre 2013**

**59_Etablissements hospitaliers
Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE**

Concours interne sur titres de cadre de santé
(filière médico- technique : Laboratoire)

Décision enregistrée sous le n°

13-10-0729

Concours interne sur titres pour l'accès à l'emploi de Cadre de Santé (filiale Médico-technique)

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé.

Vu le décret n° 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986.

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Vu la circulaire DHOS/P2 n°503 du 25 septembre 2002 relative à la mise en œuvre du décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier des cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière.

Vu la vacance de **1 poste** de Cadre de Santé (filiale médico-technique) au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

DECIDE :

Article 1 : Un concours interne sur titres aura lieu à compter du **20 décembre 2013** en vue de pourvoir 1 poste de Cadre de Santé (filiale médico-technique).

Article 2 : Les candidatures, composées d'une lettre de motivation avec indication de la filière demandée, des diplômes ou certificats et notamment le diplôme de cadre de santé, d'un CV détaillé et de tout document professionnel destiné à mettre en valeur la candidature, sont à adresser au Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **jusqu'au 20 novembre 2013 au plus tard.**

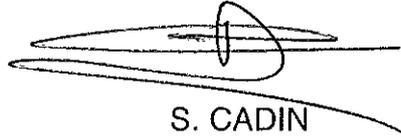
Article 3 : Ce concours interne sur titres est ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent et comptant au 1^{er} janvier de l'année du concours au moins 5 ans de services effectifs.

Article 4 : Le concours interne sur titres se déroulera dans les locaux du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille.

Article 5 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 1^{er} Octobre 2013

Pour le Directeur Général
Le Directeur Adjoint des Ressources Humaines



S. CADIN



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013277-0001

**signé par Michel PLASSON, directeur de la Réglementation et des libertés publiques
le 04 Octobre 2013**

**59_Präfecture du Nord
Secrétariat général
DRLP - Direction Réglementation et Libertés Publiques**

Arrêté portant autorisation de surveillance sur
la voie publique



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article L611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2007/5029 du 20 décembre 2007 délivré par le préfet du Val-de-Marne, autorisant la société « PRATORIAN TRAJAN » sise 2, avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE (94) à exercer ses activités privées de surveillance et de gardiennage ;

Vu la demande présentée par M. Ioan PLESCA, représentant la société « PRATORIAN TRAJAN » à la requête de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA », sise 266, avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT DENIS (93), tendant à faire assurer la surveillance, par gardes itinérantes sur la voie publique, de biens meubles à l'occasion du chargement, de l'acheminement et de la livraison de ces derniers ;

Vu le contrat signé entre les deux sociétés à la date du 19 février 2013 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique et de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraison effectuées par la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » dans le département du Nord ;

CONSIDERANT que la prestation de la société « PRATORIAN TRAJAN » à l'égard de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » se limite à la surveillance ou au gardiennage des biens meubles dans les conditions indiqués ;

CONSIDERANT que les risques de vol de biens meubles au détriment de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » sont fondés

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

ARRETE

- **Article 1^{er}** : La société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « PRAETORIAN TRAJAN » sise immeuble Bry IV, 2, avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE (94) est autorisée, sur le territoire du département du Nord, à assurer la surveillance itinérante des opérations de livraison effectuées par les personnels de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » ;

- **Article 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privés suivants :

➤ Valériu ACSINTE	CAR-095-2015-11-18-20100197367
➤ Andrei Gabriel ALBISTEANU	CAR-094-2015-02-19-20100127775
➤ Lionel ALIM	CAR-095-2016-06-19-20110013145
➤ Aliaksandr BARANAU	CAR-095-2016-12-29-20110263002
➤ Gheorghita BARSAN	CAR-095-2016-08-04-20110004373
➤ Gilles BERNARD	CAR-092-2014-08-12-20090059888
➤ Vladimir BOAMBA	CAR-077-2017-06-04-20120280407
➤ Pascal BUDON	CAR-095-2016-05-31-20110230232
➤ Cédric CORSAN	CAR-075-2017-08-20-20120290363
➤ Steven DENIZART	CAR-077-2017-04-15-20120253930
➤ Paul DIACONU	CAR-094-2018-03-24-20130321870
➤ Arnaud ELIAS	CAR-017-2014-06-16-20090035001
➤ Manuel ETNA	CAR-075-2015-01-25-20100117646
➤ Sergiy FISUN	CAR-092-2014-09-14-20090070041
➤ Dumitru GAIDUC	CAR-092-2014-07-19-20090048658
➤ Samili GORGAN	CAR-095-2017-08-13-20120291366
➤ Charles Adolphe GOUTMANN	CAR-091-2017-02-21-20120241813
➤ Julien GRANGEON	CAR-030-2015-06-24-20100167612
➤ Eric HUYGHE	CAR-094-2012-01-20-20100115344
➤ Yuri KHUDYAKOV	CAR-092-2015-04-27-20100150252
➤ Dawid KIEPURA	CAR-095-2016-12-20-20110027279
➤ Eugène LAFORGE	CAR-092-2016-02-14-20110213510
➤ Germain LEGAULT	CAR-093-2014-11-12-20090090970
➤ Aurélien MALHERBE	CAR-092-2014-07-23-20090051402
➤ Jean-Philippe MEDOUGA	CAR-092-2014-05-06-20090015948
➤ Alexandru MIHAI	CAR-094-2014-11-15-20090090051
➤ Mircea Dimitru MORARU	CAR-094-2015-08-08-20100176728
➤ Ioan Stefan MURESAN	CAR-075-2014-11-16-20090092819
➤ Mustapha OUHAIBI	CAR-093-2014-07-26-20090052241
➤ Alexandru PARA	CAR-092-2014-06-30-20090032075
➤ Ioan PLESCA	CAR-094-2014-12-30-20090108979
➤ Patrick RADONIC	CAR-093-2014-05-25-20090000108
➤ Alexandre SALVAT	CAR-095-2016-02-20-20110214630
➤ Daniel SARCA	CAR-094-2016-08-01-20110241103
➤ Anthony SCHRUFFENEGGER	CAR-075-2014-11-19-20090094521
➤ Jean-Pierre Dragan SILIANOVSKI	CAR-091-2015-06-15-20100164710
➤ Nikola STOJANOVIC	CAR-075-2018-06-20-20130191276
➤ Svetozar GRBIC	CAR-093-2017-06-12-20120282623
➤ Jérôme TASSERY	CAR-077-2017-06-12-20120011599
➤ Andriy TREMBEAU	CAR-075-2015-04-27-20100045808
➤ Youriy VOCHOUK	CAR-091-2016-01-17-20110177117
➤ Serge WIELGOSZ	CAR-092-2014-04-29-20090012844

- **Article 3** : Les agents visés à l'article 2 ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

- **Article 4** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont deux copies ainsi que l'original seront adressés à M. Ioan PLESCA, représentant la société « PRATORIAN TRAJAN ».

Fait à LILLE le 04 OCT. 2013

Le préfet


Pour le Préfet
Le Directeur de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Michel PLASSON

PREFET DU NORD

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la Réglementation Générale
et Economique

Arrêté portant autorisation de surveillance sur la voie publique

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L 613-1 ;

Vu le décret n° 86-1058 du 26 septembre 1986, relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, de recherches privées et de vidéoprotection, notamment ses articles 1 et 6 ;

Vu le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités définies à l'article L611-1 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté n° 2007/5029 du 20 décembre 2007 délivré par le préfet du Val-de-Marne, autorisant la société « PRATORIAN TRAJAN » sise 2, avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE (94) à exercer ses activités privées de surveillance et de gardiennage ;

Vu la demande présentée par M. Ioan PLESCA, représentant la société « PRATORIAN TRAJAN » à la requête de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA », sise 266, avenue du Président Wilson à LA PLAINE SAINT DENIS (93), tendant à faire assurer la surveillance, par gardes itinérantes sur la voie publique, de biens meubles à l'occasion du chargement, de l'acheminement et de la livraison de ces derniers ;

Vu le contrat signé entre les deux sociétés à la date du 19 février 2013 ;

CONSIDERANT que la mise en place d'un tel dispositif sur la voie publique et de nature à assurer la sécurisation des opérations de livraison effectuées par la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » dans le département du Nord ;

CONSIDERANT que la prestation de la société « PRATORIAN TRAJAN » à l'égard de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » se limite à la surveillance ou au gardiennage des biens meubles dans les conditions indiqués ;

CONSIDERANT que les risques de vol de biens meubles au détriment de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » sont fondés

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

.../...

ARRETE

- **Article 1^{er}** : La société privée de surveillance et de gardiennage dénommée « PRAETORIAN TRAJAN » sise immeuble Bry IV, 2, avenue de l'Europe à BRY SUR MARNE (94) est autorisée, sur le territoire du département du Nord, à assurer la surveillance itinérante des opérations de livraison effectuées par les personnels de la société « DHL SOLUTIONS (France) SA » ;

- **Article 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité privés suivants :

➤ Valériu ACSINTE	CAR-095-2015-11-18-20100197367
➤ Andrei Gabriel ALBISTEANU	CAR-094-2015-02-19-20100127775
➤ Lionel ALIM	CAR-095-2016-06-19-20110013145
➤ Aliaksandr BARANAU	CAR-095-2016-12-29-20110263002
➤ Gheorghita BARSAN	CAR-095-2016-08-04-20110004373
➤ Gilles BERNARD	CAR-092-2014-08-12-20090059888
➤ Vladimir BOAMBA	CAR-077-2017-06-04-20120280407
➤ Pascal BUDON	CAR-095-2016-05-31-20110230232
➤ Cédric CORSAN	CAR-075-2017-08-20-20120290363
➤ Steven DENIZART	CAR-077-2017-04-15-20120253930
➤ Paul DIACONU	CAR-094-2018-03-24-20130321870
➤ Arnaud ELIAS	CAR-017-2014-06-16-20090035001
➤ Manuel ETNA	CAR-075-2015-01-25-20100117646
➤ Sergiy FISUN	CAR-092-2014-09-14-20090070041
➤ Dumitru GAIDUC	CAR-092-2014-07-19-20090048658
➤ Samili GORGAN	CAR-095-2017-08-13-20120291366
➤ Charles Adolphe GOUTMANN	CAR-091-2017-02-21-20120241813
➤ Julien GRANGEON	CAR-030-2015-06-24-20100167612
➤ Eric HUYGHE	CAR-094-2012-01-20-20100115344
➤ Yuri KHUDYAKOV	CAR-092-2015-04-27-20100150252
➤ Dawid KIEPURA	CAR-095-2016-12-20-20110027279
➤ Eugène LAFORGE	CAR-092-2016-02-14-20110213510
➤ Germain LEGAULT	CAR-093-2014-11-12-20090090970
➤ Aurélien MALHERBE	CAR-092-2014-07-23-20090051402
➤ Jean-Philippe MEDOUGA	CAR-092-2014-05-06-20090015948
➤ Alexandru MIHAI	CAR-094-2014-11-15-20090090051
➤ Mircea Dimitru MORARU	CAR-094-2015-08-08-20100176728
➤ Ioan Stefan MURESAN	CAR-075-2014-11-16-20090092819
➤ Mustapha OUHAIBI	CAR-093-2014-07-26-20090052241
➤ Alexandru PARA	CAR-092-2014-06-30-20090032075
➤ Ioan PLESCA	CAR-094-2014-12-30-20090108979
➤ Patrick RADONIC	CAR-093-2014-05-25-20090000108
➤ Alexandre SALVAT	CAR-095-2016-02-20-20110214630
➤ Daniel SARCA	CAR-094-2016-08-01-20110241103
➤ Anthony SCHRUEFFENEGER	CAR-075-2014-11-19-20090094521
➤ Jean-Pierre Dragan SILIANOVSKI	CAR-091-2015-06-15-20100164710
➤ Nikola STOJANOVIC	CAR-075-2018-06-20-20130191276
➤ Svetozar GRBIC	CAR-093-2017-06-12-20120282623
➤ Jérôme TASSERY	CAR-077-2017-06-12-20120011599
➤ Andriy TREMBEAU	CAR-075-2015-04-27-20100045808
➤ Youriy VOCHOUK	CAR-091-2016-01-17-20110177117
➤ Serge WIELGOSZ	CAR-092-2014-04-29-20090012844

- **Article 3** : Les agents visés à l'article 2 ne pourront pas être armés et leur tenue vestimentaire ne devra pas prêter à confusion avec celle des fonctionnaires de police ou des militaires de la gendarmerie nationale et devra comporter au moins deux insignes reproduisant la dénomination ou le sigle de l'entreprise et placés de telle sorte qu'ils restent apparents en toutes circonstances.

- **Article 4** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

- **Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et dont deux copies ainsi que l'original seront adressés à M. Ioan PLESCA, représentant la société « PRATORIAN TRAJAN ».

Fait à LILLE le 04 octobre 2013

pour le préfet

Le directeur de la Réglementation
Et des libertés publiques

Signé : Michel PLASSON



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013245-0018

**signé par Philippe PACALIN, responsable du SIP- SIE de Le Quesnoy
le 02 Septembre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. MERESSE Dominique Inspecteur des Finances Publiques adjoint au responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MERESSE Dominique	Inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	15.000 euros
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	-	-
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	12 mois	10.000 euros
CARDON Annie	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	12 mois	10.000 euros
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	-	-
ALVIN Laurent	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	-	-
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	-	500 €	12 mois	6000 euros
JACQUINET Didier	Contrôleur Pal	10.000 €	5.000 €	12 mois	10.000 euros
HALLANT Evelyne	Agent	2.000 €	1.000 €	12 mois	1.000 €
BYRKA Eric	Agent	-	200 €	4 mois	2.000 €
BIZIAUX Georges	Agent	-	200 €	4 mois	2.000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DURIEUX Marie-Pierre	Contrôleur Pal	500 €	12 mois	5000 euros
Byrka Eric	Agent	200 €	4 mois	2.000 euros
BIZIAUX Georges	Agent	200 €	4 mois	2.000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

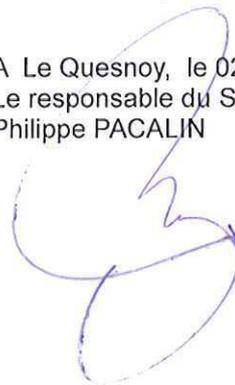
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
MERESSE Dominique	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LAFONTAINE Vincent	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
LAFONTAINE Sylvain	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
CARDON Annie	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
LIBERKOWSKI Patricia	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
ALVIN Laurent	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
JACQUINET Didier	Contrôleur Pal	10 000 €	5 000 €
HALLANT Evelyne	Agent	2 000 €	1.000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A Le Quesnoy, le 02/09/2013
Le responsable du SIP-SIE de Le Quesnoy
Philippe PACALIN





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013275-0001

**signé par Hélène TURLURE, comptable, responsable du SIP- SIE d'ARMENTIERES
le 02 Octobre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le comptable, responsable du SIP-SIE d 'ARMENTIERES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme RYCKEBOER Christelle, à Mr ROBBE Franck et Mr WICKE Michael , Inspecteurs, adjoints au responsable du SIP-SIE d ' ARMENTIERES, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Franck ROBBE	inspecteur	15 000 €	7 500 €	10 mois	10.000 euros
M. Thibaut CARDINAL	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Sabine GUILLUY	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Yvonne HAMEAUX	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Bernadette MAILLARD	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Frédérique SENECHAL	Contrôleuse principale	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mr Stéphane VANDESOMPELE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mlle Aurore DELBARRE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mr Cédric MINNE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mr Grégory SALOME	Contrôleur	10 000 €	5 000 €	3mois	4 500 euros
Mme Claire MARCHAND	AAP	2 000 €	-		
Mr Frédéric MASSIN	AAP	2 000 €	-		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Christelle RYCKEBOER	Inspecteur	5 000 €	10 mois	10000 euros
M. WICKE Michaël	Inspecteur	5 000 €	-	-
Mme Huguelte DEKEIRLE	Contrôleuse Principale	5 000 €	3 mois	1 500 €
M. Alain LOUCHART	Contrôleur Principal	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Nicole DECONINCK	Contrôleuse Principale	5 000 €	3 mois	1 500 €
Mme Christine FLAMENT	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Sabine GONEZ	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Véronique LEMAIRE	AAP	1 000 €	3 mois	900 €
Mme Christine PONCHAUX	AAP	1 000 €	3 mois	900 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Mme Christelle RYCKEBOER	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
M. Michaël WICKE	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
Mme Gaétane DJELAD	Contrôleuse Principale	10 000 €	5 000 €
M. Jacques LESAGE	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
M. Laurent LOGIE	Contrôleur Principal	10 000 €	5 000 €
Mme Karine LODENS-DELISSE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nathalie MAROTTE	Contrôleuse	10 000 €	5 000 €
Mme Nadine CAPELLE	AAP	2 000 €	-
Mme Martine DEBAVELAERE	AAP	2 000 €	-
Mme Catherine DELPLANQUE	AAP	2 000 €	-
Mme Blandine DUPEYRAS	AAP	2 000 €	-
Mme Martine DECHERF	AAP	2 000 €	-
Mme Brigitte BEHAEGHEL	AAP	2 000 €	-
M. Stéphane FAUVET	AAP	2 000 €	-
Mme Elisabeth LECTEZ	AAP	2 000 €	-
Mme Marie-Line OBLIN	AAP	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Armentières le 02 octobre 2013
Le comptable, responsable du SIP-SIE
d'ARMENTIERES


Hélène TURLURE



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013275-0002

**signé par Mireille SELOSSE, comptable responsable du SIP de Lille- Haubourdin
le 02 Octobre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE
GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du SIP de Lille-Haubourdin.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. NGO Dominique, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du SIP de Lille-Haubourdin, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Dominique NGO.	inspecteur	15 000 €	7 500 €	12 mois	15 000 €
Marie-Hélène DAUCHIE	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Antoine CAMPUS	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Caroline DEBRUYNE	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Cécile DHESSÉ	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Thierry GILMENT	contrôleur	10 000 €	5 000 €	12 mois	5 000 €
Catherine BIGORGNE	Agent d'administration principal	2 000 €	-	12 mois	5 000 €
David DUROT	Agent d'administration	2 000 €	-	12 mois	5 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Claudine YSEBAERT	contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
Cécile MAHIEUX	contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Dominique NGO	inspecteur	15 000 €	7 500 €
Francine FURCY	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Eric LANSELLE	contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
Dominique BERCKER	contrôleur	10 000 €	5 000 €
Christelle AMOA	AAPI	2 000 €	-
Thérèse BUISSART	AAPI	2 000 €	-
Françoise DELEPAUL	AAPI	2 000 €	-
Dominique LECOMTE	AAPI	2 000 €	-
Bruno CALIN	AAPI	2 000 €	-
Lysiane DE CLERCQ	AAPI	2 000 €	-
Christophe BOE	AAPI	2 000 €	-
Françoise PARENT	AAPI	2 000 €	-
Martine MINEBOIS	AAPI	2 000 €	-
Doriane ROELS	AAPI	2 000 €	-

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du NORD

A Lomme, le 2 octobre 2013

Le comptable, responsable du SIP de Lille-Haubourdin,

Mireille SELOSSE





PREFET DU NORD

Arrêté n °2013275-0003

**signé par Anne Kathryn PACO, comptable, responsable de la trésorerie de ANZIN
le 02 Octobre 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

DELEGATION DE SIGNATURE EN
MATIERE FISCALE

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE FISCALE

Le comptable, responsable de la trésorerie de SAINT AMAND LES EAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à MME BEATRICE DESCHAMPS, INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de ANZIN, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les avis de mise en recouvrement ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances

à MME BEATRICE DESCHAMPS :IFIP.

3°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

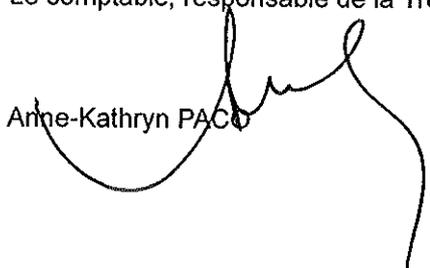
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DESCHAMPS BEATRICE	INSPECTEUR FIP	1000 €	12 mois	10 000 €
WAEGEMACKER FRANCIS	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	150 €	5 mois	5 000 €
ROLLIN DAVID	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	150 €	5 mois	5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A ANZIN , le 2 OCTOBRE 2013
Le comptable, responsable de la Trésorerie,

Anne-Kathryn PACO





PREFET DU NORD

Autre

**signé par Gilles DUBOST, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle
Gestion publique, Gilles ROCHE, administrateur général des Finances publiques et
Dominique BUR, préfet de la Région Nord- Pas- de- Calais
le 29 Juillet 2013**

**Direction régionale des Finances publiques de la région Nord - Pas- de- Calais et du
département du Nord**

CONVENTION DE DELEGATION

Convention de délégation

La présente délégation est conclue en application du décret 2004- 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet en date du 04 mai 2011.

Entre le **Centre de Gestion des Retraites de Lille**, représentée par l'Administrateur Général des Finances Publiques, chef de Pôle Gestion Publique au sein de la Direction Régionale des Finances Publiques du Nord - Pas De Calais et du Département du Nord, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

Et

La **Direction Régionale des Finances Publiques du Nord – Pas De Calais**, représentée par, le Directeur Régional, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er: Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses et des recettes relevant des programmes

- **0741 et 0743**

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction d'ordonnateur pour l'engagement,

la liquidation et l'établissement des ordres à payer et l'émission des titres de perception.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- a. il saisit et valide les engagements juridiques ;
- b. il notifie aux fournisseurs les bons de commande sur marchés ;
- c. il saisit la date de notification des actes ;
- d. il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés en annexe (ou dans le contrat de service, au choix) ;
- e. il enregistre la certification du service fait valant ordre de payer en mode facturier
- f. il instruit, saisit et valide les demandes de paiement quand elles ne sont pas créées par le service facturier(cf les cas particuliers listés en annexe);
- g. il saisit et valide les engagements de tiers et titres de perceptions ;
- h. il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- i. il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- j. il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1er niveau au sein de sa structure ;
- k. il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de

- a. la décision des dépenses et recettes,
- b. la constatation du service fait,
- c. pilotage des crédits de paiement,
- d. l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2013 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à Lille,
Le 29 juillet 2013

Le délégant
Monsieur le Directeur Régional
des Finances Publiques

Le délégataire
Monsieur le Directeur Régional
des Finances Publiques.

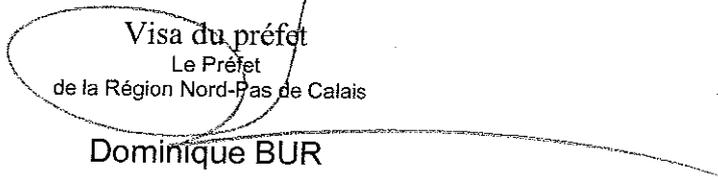
Pf
L'Administrateur général des finances Publiques
Chef de Pôle Gestion Publique

L'Administrateur général des Finances Publiques
Chef de Pôle de la Stratégie et des Ressources


L'administrateur des finances publiques
Gilles DUBOST
*Directeur adjoint
au pôle Gestion publique*


Gilles ROCHE

Visa du préfet
Le Préfet
de la Région Nord-Pas de Calais


Dominique BUR



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2013274-0003

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 01 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

RECTIFICATIF ANNULE ET REMPLACE
L'ARRETE PUBLIE AU RAA Normal n °
200 du 03/10/2013 Arrêté fixant la liste des
personnes habilitées à venir assister sur sa
demande un salarié lors de l'entretien préalable
à son licenciement ou à une rupture
conventionnelle Ressort géographique de
l'unité territoriale du Nord - Lille de la
Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consommation, du Travail
et de l'Emploi du Nord - Pas- de- Calais



PRÉFET DU NORD

Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
du Nord-Pas-de-Calais

Unité Territoriale Nord - Lille

Arrêté fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle
Ressort géographique de l'unité territoriale du Nord - Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord – Pas-de-Calais

La Directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu les articles L1232-4, L1232-7 et suivants, L1232-12 et L1232-13 du Code du Travail

Vu l'article L1237-12 du Code du Travail

Vu les articles D1232-4 à D1232-12 et R2272-1 et suivants du Code du travail

Vu l'arrêté ministériel du 09 décembre 2011 portant nomination de Madame Annaïck LAURENT en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2010 portant nomination de Monsieur Patrick MARKEY en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - Responsable de l'unité territoriale du Nord Lille

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 janvier 2012 de Monsieur le Préfet du Nord portant délégation de signature de ses attributions et compétences à Madame Annaïck LAURENT, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais

Vu l'arrêté en date du 03 janvier 2012 portant subdélégation de signature de Madame Annaïck LAURENT, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille

Après consultation des organisations représentatives visées à l'article D.1232-4 du Code du Travail

ARRETE

Article 1er - La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement ou à une rupture conventionnelle, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est établie selon la liste ci-jointe.

Article 2 - La durée du mandat des personnes citées dans la liste est de trois ans.

Article 3 - Leur mission permanente s'exerce exclusivement dans les arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille du département du Nord et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne.

Article 4 - Le présent arrêté sera tenu à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille.

Article 5 - L'arrêté préfectoral fixant la liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement - ressort géographique de l'unité territoriale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord – Pas-de-Calais, du 1er octobre 2010 sera abrogé à compter du 12 octobre 2013 à minuit.

Le présent arrêté sera effectif à compter du 13 octobre 2013.

Article 6 - Monsieur le directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 1er octobre 2013

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le Directeur de l'unité territoriale du Nord-Lille,


Patrick MARKEY

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	BANZE	Mande	Vendeur exposition	CFDT	7/9 rue Jean Baptiste Clément - 59000 LILLE	06 29 96 84 82 06 66 39 31 91
Madame	BARON	Bernadette	Retraitée	CFDT	AL CFDT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 76 63 25 59 03 20 77 09 50
Madame	BORGES	Anne-Sophie	Responsable rayon	CFDT	8 rue de Tournai - 59115 LEERS	09 80 86 43 97 07 60 92 02 44
Monsieur	CATEL	Christophe	Conducteur car	CFDT	CFDT Transport - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	07 87 89 95 01 03 20 97 83 75
Monsieur	DECUZZI	Giovanni	Technicien qualité	CFDT	CFDT Hacuitex Roubaix-Tourcoing - 43 rue Lille - 59200 TOURCOING	03 20 70 01 19 06 28 46 69 37
Monsieur	DUBOIS	Christophe	Chargé bâtiment	CFDT	CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 79 25 79 51 03 27 88 83 05
Monsieur	DUBOIS	Patrice	Technicien génétique	CFDT	106 rue Gambetta - 59171 HORNAING	06 70 01 69 68 03 27 88 83 05
Madame	DUPONT	Sylvie	Conseillère	CFDT	15 allée des 5 Bonniers - 59493 VILLENEUVE D'ASCOQ	06 37 97 75 11 03 20 88 36 20
Monsieur	FILMONT	Flavien	Conducteur doseuse	CFDT	52 rue du 11 novembre - 59270 BAILLEUL	03 28 49 39 44 06 88 92 62 57
Monsieur	GRILLET	Alain	Cadre comptable	CFDT	UTI CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 99 07 36 23 03 20 88 36 20
Monsieur	HAUW	Michael	Chauffeur routier	CFDT	CFDT Transport - 38 rue des fusillés marins - 59140 DUNKERQUE	06 12 71 60 19 03 28 28 00 30
Monsieur	HOUVENAEGHEL	Jean-Claude	Retraité	CFDT	77 rue Keelebrugge - 59190 MORBECQUE	06 87 35 92 47 03 28 41 92 30
Monsieur	KINDT	François	Directeur magasin	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 85 51 56 09 03 28 59 16 61
Monsieur	KWIATKOWSKI	Richard	Retraité	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 19 32 52 55 03 27 88 83 05
Monsieur	LACRESSONNIERE	Patrick	Informaticien	CFDT	25 rue Jacobsoone - 59240 DUNKERQUE	03 28 64 60 10 03 28 59 16 61
Monsieur	LEROY	Fabrice	Vente patrimoine HLM	CFDT	UL CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	07 63 04 00 03 03 21 14 26 65

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013		Liste des Conseillers du salarié			Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque		
Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone	
Monsieur	LICHTENSTAJN	David	Retraité amiante	CFDT	3 square Suffren - 59820 GRAVELINES	03 28 23 13 99 06 64 12 83 59	
Madame	MACHIN	Virginie	Responsable magasin	CFDT	CFDT - 139 rue des Ferronniers - 59500 DOUAI	06 02 12 78 11 03 21 14 62 15	
Monsieur	MELSEN	Michel	Gardien	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Manns - 59140 DUNKERQUE	06 88 00 19 20 03 28 59 16 61	
Madame	MILTGEN	Marie Arielle	Chargée mission	CFDT	CFDT - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 11 78 20 45 03 20 88 36 20	
Monsieur	PLANQUART	Christophe	Coordinateur prépa commandes	CFDT	UL CFDT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 71 46 85 03 03 20 70 84 63	
Monsieur	RICHART	Jean-Luc	Agent hospitalier services généraux	CFDT	14 rue des Ecoles - 59160 LOMME	06 61 25 44 69 03 20 88 36 20	
Monsieur	SUROY	Georges	Réceptionnaire	CFDT	18 place de l'Eglise - 59320 HALLENES LES HAUBOURDIN	06 19 79 24 88 03 20 85 25 79	
Madame	TESTARD	Claudine	Sans emploi	CFDT	137 rue de la Herse - 59500 DOUAI	06 26 98 60 96 06 22 52 22 24	
Madame	VANDEBUSSCHE	Aline	Assistante technique	CFDT	UL CFDT - 38 rue des Fusiliers Marins - 59140 DUNKERQUE	06 78 79 60 84 03 28 28 00 30	
Monsieur	VANDEBERCQ	Alain	Conseiller clientèle	CFDT	542 Grande Rue - 59310 COUTICHES	03 20 71 01 69 06 79 78 24 23	
Monsieur	VANDEWALLE	André	Retraité	CFDT	51 bis rue Léon Gambetta - 59170 CROIX	09 50 56 53 30 06 70 06 14 19	
Monsieur	VERSCHAEVE	Jean-Marie	Demandeur emploi	CFDT	12 rue du Collège - 59380 BERGUES	06 49 72 57 25 03 28 59 16 61	
Monsieur	WILPOTE	Stéphane	Responsable opérationnel régional	CFDT	CFDT S3C - 254 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 06 83 29 06 28 61 30 38	
Monsieur	BOURIEZ	Michel	Contremaître	CFE-CGC	10 rue du Moulin - 59470 BROXEELE	03 28 62 48 14 06 87 39 18 21	
Monsieur	CAILLIAU	Jean	Retraité	CFE-CGC	9 rue du Général de Gaulle - 59492 HOYMILLE	03 28 68 77 13 06 08 99 95 37	
Madame	COSTENOBEL	Julienne	Responsable logistique	CFE-CGC	19 rue Jean Minet - 59160 LOMME	03 20 93 89 05 07 50 81 66 74	

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	COTON	Pierre-Jean	Chargé missions	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Épinette - 59120 LOOS	03 20 34 25 68 03 20 50 14 07
Madame	DELABRE-VANELLE	Martine	Retraîtée	CFE-CGC	39 rue Jan Masaryk - 59240 DUNKERQUE	03 28 59 31 84 03 20 50 14 07
Madame	DELEZENNE	Sylvie	Chargée clientèle marketing direct	CFE-CGC	60 rue Louis Bergot - 59000 LILLE	06 66 53 95 58 03 20 50 14 07
Madame	DELHAYE	Anne-Catherine	Chargée ingénierie formation	CFE-CGC	66 rue Nationale - 59270 METEREN	03 28 44 08 45 06 09 78 48 14
Madame	DURLENT	Delphine	Directrice magasin	CFE-CGC	168/303 rue du Bastion Saint André - 59000 LILLE	06 63 14 08 95 03 20 50 14 07
Monsieur	FARAH	Maxime	Responsable rayon	CFE-CGC	164 boulevard Orion - 59680 ANICHE	06 76 28 10 40 03 20 50 14 07
Madame	GRANATO	Linda	Consultante import export	CFE-CGC	34 rue Pasteur - 59700 MARCQ EN BAROEUL	06 75 08 61 37 03 20 50 14 07
Monsieur	JOUAN	Guy	Retraité	CFE-CGC	26 rue Danièle Casanova - 59179 FENAIN	06 81 80 41 16 03 27 86 80 48
Monsieur	LENGLOS	Jean-François	Chef service	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Épinette - 59120 LOOS	09 50 47 63 99 06 61 90 97 64
Madame	LOOS-PARSY	Isabelle	Responsable logistique	CFE-CGC	MOVITEX - 68 rue C. Colomb - 59290 WASQUEHAL	06 81 93 70 27 03 20 50 14 07
Monsieur	MACHER	Jean	Chargé mission emplois compétences	CFE-CGC	528 rue de Lannoy - 59100 ROUBAIX	03 20 81 10 58 06 89 87 89 12
Monsieur	PACAU	Bruno	Retraité	CFE-CGC	CFE CGC - 2 avenue Georges Dupont - Z.A. de l'Épinette - 59120 LOOS	06 62 42 73 76 03 20 50 14 07
Monsieur	PECCUERY	Xavier	Responsable supervision	CFE-CGC	41 rue Henri Barbusse - 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX	07 50 24 87 23 03 20 50 14 07
Monsieur	ROUVILLOIS	Pierre	Directeur service personne	CFE-CGC	1 bis place Saint Michel - 59890 QUESNOY SUR DEULE	03 20 90 24 77 06 37 18 39 78
Monsieur	RUGGERI	Dominique	Retraité	CFE-CGC	451 rue François Anicot - 59553 CUINCY	03 27 87 21 24 06 31 72 29 19
Monsieur	THOOR	Daniel	VRP	CFE-CGC	CFE CGC - Union locale - 6 rue Marengo - 59140 DUNKERQUE	03 28 61 41 94 06 10 60 85 38

Arrêté préfectoral 2013
du 01/10/2013

Liste des Conseillers du salarié

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	VANOISE	Nicolas	Technico commercial	CFE-CGC	536 rue du Haut - 59283 MONCHEAUX	06 07 36 67 40 03 20 50 14 07
Monsieur	BERT	Jean	Retraité	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 20 98 40 52 06 99 67 89 85
Monsieur	CHAVATTE	Paul	Conducteur cars	CFTC	3/1/1 rue Eugène Delacroix - 59493 VILLENEUVE D'ASCOQ	03 20 67 02 32 06 16 17 24 86
Monsieur	DECUYPER	Philippe	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 20 81 10 65 06 50 47 69 62
Monsieur	DEL COURT	Patrick	Responsable EHS	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 53 75 24 06 72 99 47 94
Monsieur	DELHUILLE	Daniel	Demandeur emploi	CFTC	UL CFTC - 7 rue Desurmont - 59200 TOURCOING	03 20 01 63 37 06 99 27 25 20
Monsieur	DESMONS	François	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 61 50 01 38 06 60 86 84 99
Madame	D'HIER-ADROVER	Michèle	Déléguée commerciale	CFTC	Parc de Beaumont - 5 allée des Bouleaux - 59100 ROUBAIX	03 20 74 65 11 06 07 14 21 13
Monsieur	FRADE	Jean-Marc	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 28 52 30 74 06 68 33 80 29
Monsieur	GALLET	Philippe	Cadre commercial	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	06 07 50 37 42 03 20 30 81 20
Madame	KHELOUI	Kamilia	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 20 20 30 21 06 81 45 34 80
Monsieur	LAMBERT	Serge	Opérateur production	CFTC	UL CFTC - 82 rue du Béguinage - 59500 DOUAI	03 27 71 41 88 06 84 90 13 96
Monsieur	LELEUX	Philippe	Technicien conseil	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	06 69 27 75 29 06 59 39 88 79
Monsieur	MARTEEL	Gilles	Retraité	CFTC	UL CFTC - 1255 av de Rosendaël - 59240 DUNKERQUE	03 28 26 54 24 06 61 23 09 29
Monsieur	MORICO	Christophe	Agent vérificateur perception	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	03 61 92 16 96 06 64 28 51 05
Monsieur	NIANG	Macoura	Agent logistique	CFTC	UD CFTC - 114 rue Jacquemars Giélée - 59000 LILLE	07 61 00 00 14 06 35 95 48 55

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013							Liste des Conseillers du salarié		Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque	
Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone				
Monsieur	PETTEX-SORGUE	David	Vendeur multimédia	CFTC	40 E rue Elsa Triolet - 59113 SECLIN	06 72 27 48 24 03 66 73 26 88				
Monsieur	SGARIOTO	Massimo	Informaticien	CFTC	7 résidence des Buissons - 59280 BOIS GRENIER	03 20 77 65 28 06 66 52 91 05				
Madame	TINCO	Véronique	Chargée recouvrement	CFTC	UL CFTC - boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 96 32 20 07 87 20 85 68				
Monsieur	VAILLENDET	Gilbert	Invalidité	CFTC	39 rue Jules Ferry - 59430 SAINT POL SUR MER	03 28 66 15 78 06 15 09 70 75				
Madame	AINAQUI	Djamila	Employée administrative logistique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 89 81 25 56 03 20 90 11 61				
Monsieur	ANTHONE	Stéphane	Technicien logistique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 23 47 76 46 03 20 86 11 00				
Monsieur	ASSADI	Mounir	Conducteur confirmé	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 98 84 65 74 03 20 24 48 34				
Monsieur	BALLOY	Pascal	Retraité	CGT	13 rue des Frères Delreux - 59390 LYS-LEZ-LANNOY	06 66 24 60 66 03 20 89 63 18				
Monsieur	BEAUMONT	Hervé	aide soignant	CGT	3 rue Jean Jaurès - 59552 COURCHELETTES	06 74 75 98 26 03 27 80 15 75				
Monsieur	BERNARD	Michel	Tôlier	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	06 17 40 07 54 03 20 94 03 30				
Madame	BOUDAOUID	Ouardia	Conseillère clientèle	CGT	UL CGT - 78 Bd de Belfort - 59100 ROUBAIX	06 64 81 93 59 03 36 69 72 18				
Monsieur	BOYAVAL	Philippe	Cuisinier	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 62 11 62 03 20 86 11 00				
Monsieur	BRACHET	Christophe	Contrôleur qualité	CGT	14 F rue de la Glacière - 59240 DUNKERQUE	06 52 88 57 62 03 61 38 92 92				
Monsieur	BRAHIM	Houssine	Ingénieur informatique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	07 81 39 68 00 03 27 41 78 48				
Mademoiselle	BRIOT	Virginie	Commerciale	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00				
Monsieur	CANNESON	Samuel	Ingenieur études	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	03 20 90 11 61 06 60 43 93 31				

**Arrêté préfectoral 2013
du 01/10/2013**

Liste des Conseillers du salarié

Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	CARLIER	Grégory	Opérateur fabrication	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 78 69 89 82 03 20 77 21 92
Monsieur	CATTELLION	Grégory	Gérant Petit Casino	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 98 51 84 33 03 20 52 76 92
Monsieur	CHABOU	Ahmed	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	CLOUET	Philippe	Ouvrier	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	03 20 25 00 98 07 62 77 45 85
Monsieur	COEUGNART	Jean-Mané	Retraité industrie	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 41 98 16 67 03 20 77 21 92
Madame	COUSIN	Laurence	Employé banque	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 23 58 66 78 03 28 45 64 64
Monsieur	CREPIN	Gilbert	Retraité	CGT	7 rue Westhoek - 59760 GRANDE SYNTHE	06 64 38 72 46 03 28 27 87 39
Madame	CREPIN	Marie	Juriste	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 14 84 58 35 03 20 90 11 61
Monsieur	DANCOISNE	Hervé	Retraité	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 82 78 67 01 03 20 39 94 40
Monsieur	DECOMBLE	Stéphane	Préparateur commandes	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 80 06 07 17 03 20 24 48 34
Monsieur	DEMDOUM	Sofiane	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	DEPLYDT	Olivier	Analyste exploitation informatique	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 60 61 78 96 03 20 24 48 34
Monsieur	DEREGNAUCOURT	Olivier	Cariste	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 79 46 98 31 03 27 95 04 42
Madame	DESPRIET	Dorothee	Téléconseillère bancaire	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	DETHOOR	Michel	Agent production	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 01 35 09 09 03 28 48 03 68
Monsieur	DUQUENOY	René	OHQ	CGT	435 rue des Verts Pruniers - 62136 LESTREM	06 86 77 51 96 03 21 27 00 17

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	EL MOUFFAK	Mohamed	Agent propreté	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 59 82 07 95 03 20 86 11 01
Monsieur	FOBERT	Philippe	Mécanicien	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 23 84 13 35 03 20 90 11 61
Monsieur	FUTHAZAR	Gérome	Dépanneur chaudière	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 37 53 20 80
Madame	GINESTAR	Carine	Conseillère administrative comptable	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 25 15 27 82 03 20 77 21 92
Monsieur	GRONOW	Marc	Technicien électronique	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 50 21 93 99 03 21 37 36 78
Madame	GROUX	Sabine	Redactrice juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 04 01 78 94 03 20 86 11 00
Monsieur	HADDOUCHE	Mohammed	Technicien Chauffage	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 10 65 09 56 03 27 96 85 43
Monsieur	HAFFAS	Mohamed	Surveillant nuit	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	09 66 84 48 34 03 20 24 48 34
Monsieur	HAGE	Jean-François	Ingénieur	CGT	13 rue du Commandant Cousteau - 59251 ALLENES LES MARAIS	06 80 72 57 06 03 20 86 11 00
Monsieur	HELLEBUYCK	Dominique	Technicien maintenance	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 88 31 42 90 03 20 96 31 36
Monsieur	HEUGHEBAERT	Yves-Marie	Enrouleur visiteur finis textile	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 26 83 62 80 03 20 77 21 92
Monsieur	HORWATH	Romain	Gérant magasin	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 16 86 57 83 03 20 52 76 92
Madame	HUDE	Delphine	Attachée promotion médicament	CGT	UL CGT - Place St Piat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 26 87 31 17 03 20 90 11 61
Monsieur	JOSSON	Sébastien	Conducteur ligne	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 71 87 06 32 03 20 24 48 34
Monsieur	KÖLLIKER	Alain	Technicien maintenance	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 11 61 50 73 03 20 25 23 41
Monsieur	KUBIAK	Guillaume	Chargé clientèle	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 64 21 70 60 03 27 80 15 75

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	LABARRE	Martine	Responsable site	CGT	UL CGT - 199 boulevard Paul Hayez - 59500 DOUAI	06 81 82 37 83 03 27 81 76 52
Monsieur	LALLEMANT	Jean-Paul	Agent technique	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 34 77 80 23 03 20 77 21 92
Monsieur	LALOY	Jean-Luc	Rédacteur juridique	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 62 10 77 62 03 20 86 11 00
Monsieur	LAMAIRE	Claude	Retraité	CGT	UL CGT - Placé St Plat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 88 82 82 73 03 20 95 28 31
Monsieur	LAVIEVILLE	Gino	Agent services généraux	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 64 78 93 98 03 20 77 21 92
Monsieur	LEBRITON	Olivier	Demandeur emploi	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	03 62 13 38 69 06 44 72 24 42
Monsieur	MASSON	Philippe	Demandeur emploi	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	03 20 37 36 95 06 19 21 96 13
Monsieur	MONCHY	Sébastien	Chaudronnier	CGT	UL CGT - Place St Plat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 17 08 40 01 03 20 90 11 61
Monsieur	MORGAND	Thierry	Agent propreté	CGT	UL CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 31 59 77 67 03 28 59 10 46
Mademoiselle	MORTIER	Catherine	Conseillère communication	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	NOLIN	Frédéric	Magasinier	CGT	UL CGT - Place St Plat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 13 56 79 01 03 20 90 11 61
Madame	PEETERS	Sylvie	Conseillère commerciale	CGT	UL CGT - 78 Bd de Belfort - 59100 ROUBAIX	06 98 00 44 70 09 52 73 28 46
Monsieur	PETIT	Yann	Employé polyvalent	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	QUENTIN	Sébastien	Conducteur bus	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	RACANO-SCHEERS	Salvatore	Agent hospitalier	CGT	HOPITAL DRON - 135 rue du président Coty - 59200 TOURCOING	06 87 03 01 02 03 20 69 49 49
Madame	RAKOTOMAVO	Aurélié	Gestionnaire comptable	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	06 78 04 03 29 03 20 86 11 00

Arrêtés préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	RAZAFINDRAMAVO	Dieudonné	Chef équipe	CGT	14 F rue de la Glacière - 59240 DUNKERQUE	06 39 93 48 98 03 28 23 12 68
Monsieur	RAUX	Christophe	Dessinateur industriel	CGT	UL CGT - Place St Plat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 14 74 88 29 03 62 14 65 17
Monsieur	RECIO	Anibal	Papetier	CGT	UL CGT - 134 rue de Lille - 59250 HALLUIN	06 85 67 48 03 03 20 94 03 30
Monsieur	REGIACORTE	Giuseppe	Retraité	CGT	4 rue Lorient - 59510 HEM	06 22 51 16 83 06 59 02 14 98
Monsieur	SCHEERS	Roger	Educateur technique spécialisé	CGT	UL CGT - 43 rue de Lille - 59200 TOURCOING	06 70 54 47 10 03 20 24 48 34
Madame	SPAES	Ghislaine	Femme ménage	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 49 25 88 89 03 20 77 21 92
Monsieur	TRENEL	Jackie	Retraité	CGT	19 rue des Bruyères - 59136 WAVRIN	06 85 90 13 73 03 20 58 54 27
Monsieur	TROUILLET	Dominique	Chauffeur	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	03 20 86 11 00
Monsieur	TURPIN	Patrick	Mouleur main	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 04 48 60 73 03 20 77 21 92
Monsieur	VERDIERE	Nathaniel	Ouvrier qualifié	CGT	UL CGT - Place St Plat - BP 136 - 59471 SECLIN CEDEX	06 49 92 71 31 03 20 90 11 61
Monsieur	VERGUETHEN	Ludovic	Educateur spécialisé	CGT	UL CGT - 21 rue des Ecoles - 59560 COMINES	06 01 49 17 66 03 20 78 95 89
Monsieur	VIMEUX	Alain	Gestionnaire stock	CGT	UL CGT - 14 rue de la Cunette - 59140 DUNKERQUE	06 85 87 96 21 03 28 59 10 46
Monsieur	WAEGEMACKER	David	Conducteur autocar	CGT	UL CGT - 70 place Jules Guesde - 59280 ARMENTIERES	06 49 55 61 00 03 20 77 21 92
Monsieur	WIBAUT	Philippe	Chauffeur livreur	CGT	UL CGT - 254 boulevard de l'Usine - CS 20111 - 59030 LILLE CEDEX	07 78 10 70 80 03 20 86 11 00
Madame	BELHAOUAR	Férouz	Commercial	FO	3 allée de la Morelle Noire - 59139 WATTIGNIES	09 83 08 25 98 06 18 40 42 75
Monsieur	BONDELU	Dominique	Aide-comptable	FO	UL FO - 78 boulevard Belford - 59100 ROUBAIX	06 03 61 23 66 03 20 89 63 14

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	BRAEMS	Josian	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06 38 67 89 69 03 28 41 68 29
Madame	CHARLES	Christelle	Assistante direction	FO	8 rue de Terdeghem - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE	03 20 40 74 12 06 13 52 60 24
Monsieur	DANIS	Jean-François	Chef projet	FO	157 rue Winoc Choqueel - 59200 TOURCOING	06 20 45 44 04 03 20 70 55 20
Madame	DUROT	Vanessa	Assistance commerciale	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	09 82 37 14 96 06 60 18 81 06
Madame	EGRET	Mélanie	Conseiller clientèle	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 23 45 08 00 03 28 63 39 10
Monsieur	GEERAERT	Michel	Retraité	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 02 04 59 71 03 28 63 39 10
Madame	HADDADI	Halima	Commerciale sédentaire	FO	UL FO - 19 chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE DASCQ	06 50 02 56 30 03 20 59 56 27
Monsieur	ISAERT	Régis	Chef Equipe	FO	UL FO - 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	03 28 68 80 21 03 28 63 39 10
Monsieur	IZUEL	André	Retraité	FO	UL FO - 21 rue Donckèle - 59190 HAZEBROUCK	06 99 22 02 36 03 28 41 68 29
Monsieur	MAES	Patrick	Téléconseiller	FO	UL FO - 19 chaussée de l'Hôtel de Ville - 59650 VILLENEUVE DASCQ	03 66 08 07 13 06 66 97 33 70
Monsieur	MARSIL	Stéphane	Responsable qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	03 20 91 20 46 06 18 32 55 84
Monsieur	MICUCCI	Joël	Commercial assurance	FO	68 avenue Bulin - 59000 LILLE	03 20 09 85 78 06 60 38 48 76
Madame	MILLIOT	Dominique	Retraitée	FO	25 rue Molière - 59210 COUDEKERQUE BRANCHE	06 79 34 26 44 03 28 59 39 56
Monsieur	MONTAY	Frédéric	Technicien qualité	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 89 50 97 49 03 20 52 29 67
Monsieur	MOTIGNY	Jacky	Aide-soignant	FO	31/8 rue d'Arcole - 59000 LILLE	06 69 54 47 15 09 83 57 81 35
Madame	PAGNIER	Téodora	VRP	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 83 88 73 34 03 20 52 29 67

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Madame	PRETRE	Annie	Comptable	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	03 28 23 38 90 06 85 06 57 68
Monsieur	PRZYBYLA	Francis	Professeur détachement	FO	UL FO- 40 rue Marcel Hénaux - 59240 DUNKERQUE	06 18 16 41 27 03 28 63 39 10
Madame	RICHA	Halima	Hôtesse caisse	FO	88/16/4 rue Pierre Cornella - 59650 VILLENEUVE D'ASCOQ	03 20 34 34 47 06 84 89 38 77
Monsieur	ROSSEZ	Dimitry	Chauffeur	FO	17 rue des Cousins - 59840 PERENCHIES	07 86 51 19 12 03 20 77 10 66
Madame	SOKOWICZ	Dorothee	Assistante administrative	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	03 20 91 20 46 06 67 63 53 31
Monsieur	VOREUX	Pascal	Chef parc	FO	UL FO - 254 boulevard de l'Usine - CS 90022 - 59045 LILLE CEDEX	06 08 99 63 65 03 20 85 10 85
Monsieur	DAUPHIN	Patrick	Ouvrier sucrerie	SANS	10 rue Léo Lagrange - 59239 THUMERIES	03 20 86 36 00 06 48 99 44 21
Monsieur	DE CECCO	Roland	Retraité	SANS	40 rue Louis Chantreau - 59590 ANICHE	06 61 99 79 52 09 82 37 87 36
Monsieur	FORTIS	Jean-Claude	Retraité	SANS	34 rue Fleming - Résidence du Parc - 59139 WATTIGNIES	03 20 96 03 57
Monsieur	MAGIN	Dominique	Manutentionnaire	SANS	7 rue Jean Sibelius - 59150 WATTRELOS	03 20 70 05 09 06 79 88 19 90
Monsieur	MILON	Stéphane	Préparateur cariste	SANS	Supermarchés Match - 14 avenue de la Rotonde - 59160 LOMME	03 20 92 21 53 06 38 73 39 72
Monsieur	NOWE	Sébastien	Fonctionnaire Juriste	SANS	4 rue de Condé - 59000 LILLE	06 68 26 79 97
Monsieur	PANLOU	Pascal	Consultant systèmes information	SANS	24 rue Michel Ange - 59890 QUESNOY SUR DEULE	03 20 39 80 66 06 98 29 95 53
Monsieur	PILU	Franck	Formateur	SANS	31 rue d'Alger - Entrée 11 - 59000 LILLE	06 03 38 37 52
Monsieur	ROPITAL	Will	Distributeur	SANS	29 rue du Marais - Résidence Gascogne - 59640 DUNKERQUE	06 60 82 77 68 03 61 30 99 36
Monsieur	STOPPE	Bruno	Responsable zone	SANS	44 rue Gambirinus - 59520 MARQUETTE LEZ LILLE	06 24 89 63 99 06 60 99 04 26

Arrêté préfectoral 2013 du 01/10/2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	BOUALEM	Ouali	Surveillant	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 62 92 75 75 03 20 48 48 10
Monsieur	BOUKENTAR	Nordine	Educateur spécialisé	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 58 98 75 01 03 20 48 64 37
Monsieur	FEVRIER	Damien	Agent SNCF	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 56 26 32 06 03 32 49 33
Monsieur	COUSIEN	Didier	Formateur	SOLIDAIRES	7 avenue Gaspard Malo - 59240 DUNKERQUE	06 31 67 25 63 03 66 61 42 60
Madame	FANTOU	Catherine	Agent titulaire	SOLIDAIRES	197 rue du maréchal Leclerc - 59640 PERENCHIES	03 20 22 20 57 06 32 55 28 97
Monsieur	GRYSOLE	Pierre	Retraité	SOLIDAIRES	700 rue du Pont Rouge - 59236 FRELINGHIEN	06 13 48 91 79 03 20 48 88 24
Monsieur	HENNION	Bernard	Retraité	SOLIDAIRES	42 allée des Campanules - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ	03 20 05 03 15 09 54 06 91 77
Monsieur	MAAMAR	Rabah	Chef service sécurité incendie	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 02 53 10 68 03 20 48 64 37
Monsieur	MAHFOUDI	Merzek	Equipier collecte	SOLIDAIRES	54 rue Anatole France - 59155 FACHES THUMESNIL	06 01 90 20 10 03 20 40 76 41
Madame	MERSSEMAN	Virginia	Opératrice formulation	SOLIDAIRES	UL Solidaires - 1 rue des Remparts - 59140 DUNKERQUE	03 28 58 48 39 06 05 44 30 07
Monsieur	MUSSET	Christian	Intervenant	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 59 10 47 62 03 20 48 64 37
Monsieur	MUYS	Christian	Cessation amiante	SOLIDAIRES	95 rue de la Chapelle - 59279 LOON PLAGE	03 28 27 35 97 06 52 90 20 76
Monsieur	OVIZE	Michel	Retraité	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 66 96 17 06 76 82 11 23
Madame	SENOUCI	Fatima	Educatrice spécialisée	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 62 52 10 82 06 52 30 74 92
Monsieur	TISON	Dominique	Agent SNCF	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	06 68 19 13 30 03 20 48 64 37
Monsieur	VERNE	Thierry	Employé banque	SOLIDAIRES	US Solidaires - 174 boulevard de l'Usine - 59000 LILLE	03 20 35 77 59 06 60 51 77 92

Arrêté préfectoral 2013 **Liste des Conseillers du salarié** **Arrondissements de Lille, Douai et Dunkerque**
du 01/10/2013

Civilité	Nom	Prénom	Activité	Représentation syndicale	Adresse	Téléphone
Monsieur	VINCENT	Dominique	Retraité	SOLIDAIRES	52 avenue des Flandres - 59190 HAZEBROUCK	03 28 43 14 19 06 27 57 51 31
Monsieur	DE GHEY	Christophe	Visiteur médical	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	03 20 02 27 43 06 08 28 03 41
Monsieur	DELESALLE	Renaud	Visiteur hospitalier	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	03 20 09 07 81 06 62 64 97 65
Monsieur	DEVLOO	Maurice	Employé qualifié	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	06 63 98 69 81 03 20 30 02 88
Monsieur	TERRIER	Stéphane	Retraité Ministère Justice Libertés	UNSA	UNSA - 254 boulevard de l'Usine- 59000 LILLE	03 27 98 56 76 06 63 29 93 39



PREFET DU NORD

Décision

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale
le 01 Octobre 2013**

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

DECIDE la modification de l'article 2 de la
décision du 28 avril 2011 portant nomination
des inspecteurs du travail de l'Unité
Territoriale Nord Lille



LE DIRECTEUR DE L'UNITE TERRITORIALE NORD LILLE
DE LA DIRECCTE NORD PAS DE CALAIS

VU le code du travail, notamment le livre premier de la huitième partie,

VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des services déconcentrés du ministère du travail, de la solidarité et de la fonction publique,

VU la décision de Madame la Directrice Régionale des entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais en date du 25 septembre 2009 modifiée par décision du 8 juin 2010 portant redéfinition de la compétence géographique des sections d'inspection du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille,

VU la décision de la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais du 3 janvier 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, Directeur de l'Unité Territoriale Nord Lille,

DECIDE

La décision du 28 avril 2011 portant nomination des inspecteurs du travail de l'Unité Territoriale Nord Lille est modifiée comme suit en son article 2 :

LILLE 7ème Section : 77 Rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX –
Téléphone : 03 20 12 20 47 -L'intérim est assuré par Mr Bruno ARCELIN,
Directeur Adjoint du travail, à compter du 1^{er} octobre 2013.

Fait à Lille, le 1^{er} octobre 2013

Le Directeur d'Unité territoriale

Patrick MARKEY

**Directe
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi
Unité territoriale Nord-Lille – 77, rue Léon Gambetta BP 665 59033 LILLE CEDEX – Standard : 03.20.12.55.55
Travail Info Service : 0 821 347 347
www.travail-solidarite.gouv.fr – www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

Arrêté n °2013274-0002

**signé par Dominique BUR, préfet du Nord et Denis ROBIN, préfet du Pas- de- Calais
le 01 Octobre 2013**

R_D R E A L_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord- Pas- de- Calais sur l'ensemble du territoire du Nord- Pas- de- Calais



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

**Arrêté interpréfectoral
prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration
du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais
sur l'ensemble du territoire du Nord-Pas-de-Calais**

Le Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, L.222-4 à L.222-7, R.123-1 à R.123-27, R.221-1 à R.221-15, R.222-13 à R.222-36 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 août 2002 relative à l'élaboration des plans de protection de l'atmosphère ;

Vu les avis favorables des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (Coderst) du Nord et du Pas-de-Calais dans leurs séances respectives des 16 avril 2013 et 02 mai 2013 ;

Vu les avis des organes délibérants des communes concernées, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements du Nord et du Pas-de-Calais et de la région Nord-Pas-de-Calais ;

Vu le dossier d'enquête portant sur le projet d'élaboration du plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais ayant pour objet de ramener sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.221-1 et L.222-1 (2° du I) du code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitudes aux fonctions de commissaire enquêteur des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu la décision n°E13000224/59 du 19 septembre 2013 de M. le Président du Tribunal administratif de Lille relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Sur la proposition des secrétaires généraux des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais et du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;

ARRESENT:

ARTICLE 1. – Il sera procédé du MERCREDI 23 OCTOBRE 2013 au MERCREDI 27 NOVEMBRE 2013 inclus, sauf jours fériés, soit pendant 36 jours consécutifs, à l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan de Protection de l'Atmosphère du Nord-Pas-de-Calais.

Ce projet a pour objet de ramener sur le territoire du Nord-Pas-de-Calais la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air mentionnées à l'article L.222-1 du code de l'environnement.

Cette enquête se déroulera sur l'ensemble des territoires des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article R.123-9 du code de l'environnement, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais sise 44 rue de Tournai – CS 40259 – F 59 019 LILLE CEDEX.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à disposition sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais, dès publication du présent arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.ppa-mpdc.fr> ainsi que sur le site internet des préfetures du Nord et du Pas-de-Calais, aux adresses respectives suivantes : <http://www.nord.pref.gouv.fr/> et <http://www.pas-de-calais.pref.gouv.fr>.

ARTICLE 2 – Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête ainsi constituée :

Le Président : Monsieur Jean-Paul HÉMERY, ingénieur des travaux en réseaux électriques et communication, retraité, président de la commission ;

Les membres titulaires :

- monsieur Serge THELIEZ, retraité de la Gendarmerie, membre titulaire,
- monsieur Pierre GUILLEMANT, contrôleur divisionnaire des PTT, retraité, membre titulaire,
- monsieur Jean-Marie JACOBUS, chef de département, ministère de la Défense, retraité, membre titulaire,
- monsieur Jean-Marie DUMONT, responsable de service urbanisme, chargé de mission habitat privé ancien, retraité, membre titulaire.

En cas d'empêchement de monsieur Jean-Paul HÉMERY, la présidence de la commission sera assurée par monsieur Serge THELIEZ, membre titulaire de la commission.

Le membre suppléant :

- monsieur Jean-Claude PLICHARD, ingénieur divisionnaire des TPE, retraité, membre suppléant.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

ARTICLE 3 – Le siège de l'enquête est fixé à la préfecture du Nord, située 12 rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex, où les observations, propositions et contre-propositions écrites et orales peuvent être adressées, par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête publique ouvert à la préfecture du Nord.
Les observations relatives à l'enquête peuvent également être adressées par courrier électronique au président de la commission d'enquête, à l'adresse : ppa-npdc-enquetepublique@developpement-durable.gouv.fr

Ces observations seront annexées au registre d'enquête ouvert à la préfecture du Nord.

ARTICLE 4 – Pendant la durée de l'enquête publique, les demandes d'informations peuvent être adressées au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, représentant les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, par voie postale : Service Milieux, 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE cedex, ou par voie électronique : ppa-npdc-information@developpement-durable.gouv.fr

ARTICLE 5 – Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis contenant les renseignements prescrits à l'article R.123-9 du code de l'environnement, publié en caractères apparents, par les soins des préfets du Nord et du Pas-de-Calais, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés.

Cet avis sera publié également par voies d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci et éventuellement par tout autre procédé dans les préfectures, sous-préfectures sur le territoire de la région Nord-Pas-de-Calais aux lieux habituels d'affichage administratif.

L'accomplissement de cette mesure incombe aux préfets et aux sous-préfets et est certifié par eux.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture du Nord, <http://www.nord.gouv.fr>.

ARTICLE 6 – Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R.222-24 du code de l'environnement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés et mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations, propositions et contre-propositions aux jours ouvrables et horaires habituels d'ouverture au public des lieux suivants :

Dans le Nord :

- à la préfecture du Nord, siège de l'enquête publique, 12, rue Jean sans Peur 59039 LILLE Cedex,
- à la sous-préfecture de Sous-préfecture d'Avesnes-sur-Helpe, 41, rue de Fourmies B.P.207 59 363 AVESNES-SUR-HELPE Cedex
- à la sous-préfecture de Cambrai, place Fénelon 59407 CAMBRAI Cedex,
- à la sous-préfecture de Douai, 642, B.P. 60709 59 507 DOUAI Cedex,
- à la sous-préfecture de Dunkerque, 27, rue Thiers B.P. 6535 59 386 DUNKERQUE Cedex,
- à la sous-préfecture de Valenciennes, 6, avenue des Dentellières B.P.469 59 322 VALENCIENNES Cedex,

Dans le Pas-de-Calais :

- à la préfecture du Pas-de-Calais, Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS cedex 9,
- à la sous Préfecture de Béthune, 181 Rue Gambetta B.P.179 - 62407 BETHUNE Cedex,
- à la sous Préfecture de Boulogne, 131 Grande Rue BP 649 - 62321 BOULOGNE-SUR-MER Cedex,
- à la sous Préfecture de Calais, 9 esplanade Jacques Vendroux B.P.357 - 62107 CALAIS Cedex,
- à la sous-Préfecture de Lens, 25 rue du 11 Novembre 62307 LENS Cedex,
- à la sous-Préfecture de Montreuil, 7-9-11 rue d'Hérambault 62170 MONTREUIL SUR MER,
- à la sous-Préfecture de Saint-Omer, 41 rue Saint-Bertin B.P.289 - 62505 SAINT-OMER Cedex,

Conformément aux dispositions de l'article R.123-13 (4e alinéa), les observations du public déposées sur les registres d'enquête publique, sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 7 – Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

Dans le Nord :

- à la préfecture du Nord, siège de l'enquête publique : le mercredi 23 octobre 2013 de 09h à 12h, le mercredi 06 novembre 2013 de 13h à 16h, et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Avesnes-sur-Helpe : le vendredi 25 octobre 2013 de 08h30 à 11h30 et le mardi 12 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Cambrai : le mercredi 23 octobre 2013 de 08h30 à 11h30 et le mercredi 27 novembre de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Douai : le mardi 05 novembre 2013 de 08h30 à 11h30 et le mercredi 27 novembre de 08h30 à 11h30
- à la sous-préfecture de Dunkerque : le mercredi 23 octobre de 08h30 à 11h30, le jeudi 31 octobre 2013 de 13h à 16h et le lundi 18 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-préfecture de Valenciennes : le mercredi 30 octobre de 08h30 à 11h30 et le vendredi 08 novembre de 08h30 à 11h30

Dans le Pas-de-Calais :

- à la préfecture du Pas-de-Calais : le lundi 28 octobre 2013 de 13h à 16h, le mardi 12 novembre 2013 de 13h à 16h et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Béthune : le mardi 29 octobre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 20 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Boulogne : mercredi 30 octobre de 13h à 16h et le mardi 19 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous Préfecture de Calais : le mercredi 06 novembre 2013 de 09h à 12h et le jeudi 21 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Lens : le vendredi 08 novembre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 27 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Montreuil : le mercredi 23 octobre 2013 de 09h à 12h et le mercredi 06 novembre 2013 de 13h à 16h
- à la sous-Préfecture de Saint-Omer : le lundi 28 octobre 2013 de 09h à 12h et le jeudi 14 novembre 2013 de 09h à 12h

ARTICLE 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront transmis, sans délai, par le préfet du Pas-de-Calais et les sous-préfets du Nord et du Pas-de-Calais concernés à la préfecture du Nord qui les adressera à la commission d'enquête. Les registres seront clos par le président de la commission d'enquête.

ARTICLE 9 – Dès réception des registres et des documents annexés, le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le DREAL, représentant les préfets du Nord et du Pas-de-Calais, responsable de l'élaboration du plan et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 – La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête. Le rapport d'enquête comportera le rappel de l'objet du plan, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du plan en réponse aux observations du public. La commission d'enquête consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au plan.

Le président de la commission d'enquête transmettra au préfet du Nord (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - 44 rue de Tournai CS40259 59019 LILLE Cedex) le dossier soumis à enquête accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées ainsi que son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au préfet du Nord qui l'adressera, dès réception, au président du tribunal administratif de Lille conformément à l'article R. 222-27 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 – Si dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L.123-15 du code de l'environnement.

ARTICLE 12 – Le préfet du Nord adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au préfet du Pas-de-Calais et aux sous-préfets des départements du Nord et du Pas-de-Calais, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, ainsi que sur les sites internet des préfectures.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander, à ses frais, communication de ces pièces à l'une des préfectures ou sous-préfectures citées à l'alinéa précédent.

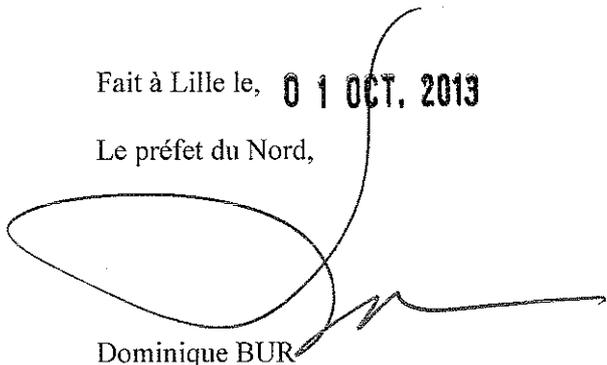
ARTICLE 13 – La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Nord-Pas-de-Calais prend en charge les frais d'enquête, notamment les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée aux membres de la commission d'enquête.

ARTICLE 14 – A l'issue de l'enquête publique, l'élaboration du plan de protection de l'atmosphère du Nord-Pas-de-Calais, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera arrêté conjointement par les préfets du Nord et du Pas-de-Calais.

ARTICLE 15 – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, les sous-préfets du département du Nord et du Pas-de-Calais, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, le président et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Lille le, **01 OCT. 2013**

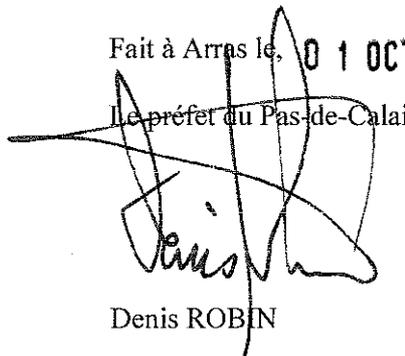
Le préfet du Nord,



Dominique BUR

Fait à Arras le, **01 OCT. 2013**

Le préfet du Pas-de-Calais,



Denis ROBIN

Copie adressée à :

- Le préfet du Pas-de-Calais

- Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe
- Monsieur le sous-préfet de Cambrai
- Monsieur le sous-préfet de Douai
- Monsieur le sous-préfet de Dunkerque
- Monsieur le sous-préfet de Valenciennes

- Monsieur le sous-préfet de Béthune
- Monsieur le sous-préfet de Boulogne
- Monsieur le sous-préfet de Calais
- Monsieur le sous-préfet de Lens
- Monsieur le sous-préfet de Montreuil
- Monsieur le sous-préfet de Saint-Omer

- Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille
- Messieurs les commissaires enquêteurs titulaires et suppléants de la commission d'enquête

- Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord-Pas-de-Calais